



Commune de MONTRICHER ALBANNE  
(Hors agglomération)  
D81B du PR 0+0210 au PR 1+0405 et D81 du PR 7+0323 au PR  
8+0790

Arrêté temporaire n°25-AT-2352  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de YC CHARPENTE

CONSIDÉRANT que des travaux de débardage de bois rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D81B et D81

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 05/12/2025, de 7h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D81B du PR 0+0210 au PR 1+0405 (MONTRICHER ALBANNE) situés en et hors agglomération et D81 du PR 7+0323 au PR 8+0790 (MONTRICHER ALBANNE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 300 mètres, ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : YC CHARPENTE / 605 Route du Mollié 73870 MONTRICHER-ALBANNE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 24 novembre 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne**

**DIFFUSION:**

- YC CHARPENTE
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de MONTRICHER ALBANNE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

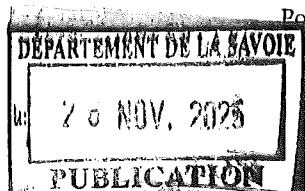
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

26 NOV. 2025

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale



Signé par : Frédéric VANHEMS  
Date : 24/11/2025  
Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne